AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01366-S

Requérant(s)	Zannato Emmanuel, Rue des Rosées 7, 2800 Delémont
Auteur du projet	Zannato Emmanuel, Rue des Rosées 7, 2800 Delémont
Description du projet	Réalisation d'un couvert en bois avec ancrage béton sur la place en goudron existante.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 2074
Lieu-dit, adresse	Rue des Rosées 7, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Dérogation à l'art. 61 du RCC - alignements et distances par rapport aux équipements
Requête(s) spéciale(s)	--
Date de parution du JO	12.11.2026
Début de la publication	13.11.2026
Échéance de la publication	14.12.2026

Ouvrage

Dimensions : Longueur : 6.22 m, largeur : 5.64m, hauteur : 2.81 m, hauteur totale : 3.33 m.

Genre de construction : Matériaux : Façades : Bois couleur naturel vernis. Toiture : Tôle acier gris anthracite

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 12 novembre 2026
(réf.int. 104-2026)